



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 49914

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la nécessité de publier dans les meilleurs délais les différents textes d'application de la loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, le séjour des étrangers et la nationalité. Lors de son audition en date du 13 octobre 2004, il a rappelé que 80 % des dispositions de cette loi sont d'application directe, mais il est resté très évasif sur l'échéance concrète de la publication des textes réglementaires d'application. Certes, plusieurs textes importants ont été publiés comme le décret simplifiant le contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière mais d'autres textes étant soumis à l'examen en conseil d'État ou à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ou à l'élaboration conjointe dans les différents ministères que sont notamment le ministère de la justice et de la défense, il le prie de bien vouloir lui indiquer les suites de ces procédures et, dans la mesure du possible, la date à laquelle est prévue la publication des textes réglementaires.

Texte de la réponse

Certaines dispositions de la loi du 26 novembre 2003 sur la maîtrise de l'immigration, le séjour des étrangers en France et la nationalité (MISEFEN) nécessitent des décrets ou des arrêtés d'application pour entrer en vigueur. Cependant, comme l'a rappelé l'honorable parlementaire, les principales dispositions de fond sur le droit au séjour adoptées par le législateur ne nécessitent aucun texte d'application et sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi. En complément des informations déjà délivrées sur les textes d'application déjà publiés, l'état d'avancement qui peut être dressé est le suivant : le décret relatif à l'attestation d'accueil (art. 7 de loi MISEFEN) a été publié au JO du 23 novembre 2004, ainsi que le décret relatif à la perception du droit de timbre au profit de l'OMI (art. 7 loi MISEFEN) qui a été publié au JO du 26 novembre 2004. Le décret définissant les conditions de l'expérimentation du fichier des demandeurs de visa (art. 12 loi MISEFEN) a été publié au JO du même jour. Le décret relatif à la procédure juridictionnelle applicable dans le cadre de la prolongation de la rétention administrative et du maintien en zone d'attente (art. 49 et 50 loi MISEFEN) a été publié au JO du 18 novembre 2004. L'ordonnance portant codification de la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (art. 92 loi MISEFEN) a été publiée au JO du 25 novembre 2004, comme celle adaptant la loi MISEFEN aux territoires et départements d'outre-mer (art. 95 de la loi MISEFEN). L'arrêté fixant la liste des péages autoroutiers sur lesquels peuvent être organisés des contrôles en vue de rechercher et de constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France a été publié au JO du 23 juillet 2004. Pour les autres textes d'application, les projets sont maintenant, pour la très grande majorité d'entre eux, soit à l'examen du Conseil d'État, (décret pris en application de l'article 73, décret pris en application de l'article 42 de la loi) soit à celui de la CNIL (décret relatif aux fichiers des attestations d'accueil des communes), soit encore au contreseing des autres ministères (décret pris en application des articles 64, 65, 66, 70 et 72 de la loi, modifiant le décret du 30 décembre 1993, décret relatif à la perception du droit de timbre au profit de l'OMI, en application de l'article 7 de la loi), soit encore à la publication (décret relatif au fichier des non-admis, en application de l'article 11 de la loi). Tel est le point qui peut être réalisé à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49914

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8590

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1111